

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 05**

**Objet : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF).**

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,  
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,  
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,  
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,  
Laëtitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,  
Thomas COTTINET.

Était absent :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice : 87  
 Nombre de présents : 74  
 Nombre de pouvoirs : 10  
 Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération N° D/2020/49 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2021/95 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant modification des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu la délibération N° D/2022/100 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant installation de trois conseillers communautaires pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et de Herblay-sur-Seine,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France gère le service public de l'eau potable pour le compte de 149 communes de la région parisienne,

Considérant que suite à la démission de Nathalie BAUDOIN-CUSSET de son poste de conseillère communautaire, la commune de Cormeilles-en-Parisis a proposé d'installer Sophie SAND en tant que membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), en lieu et place de Nathalie BAUDOIN-CUSSET,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

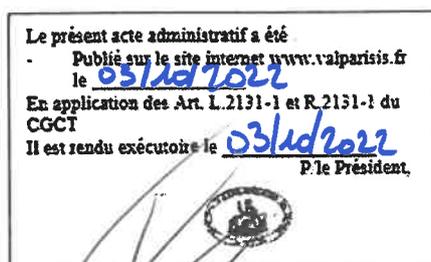
**MODIFIE** les représentants de la CA Val Parisis, appelés à siéger au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, conformément au tableau ci-dessous :

SEDIF		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Aze-dine MESSAOUDI	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Jérôme THIERRY	Sophie SAND
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Evelyne DUTOUQUET-LE BRUN

<b>ERMONT</b>	<b>Benoît BLANCHARD</b>	<b>Etienne RAVIER</b>
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	<b>Patrick BOULLÉ</b>	<b>Henri FERNANDEZ</b>
<b>FREPILLON</b>	<b>Pascal DERCHE</b>	<b>Sébastien HUART</b>
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	<b>Philippe BARAT</b>	<b>Benoît VINCENT</b>
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	<b>Philippe AUDEBERT</b>	<b>Nathalie JOLLY</b>
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	<b>Marie-Pierre JÉZÉQUEL</b>	<b>Raoul JOURNO</b>
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	<b>Jean-Noël CARPENTIER</b>	<b>Casimir PIERROT</b>
<b>PIERRELAYE</b>	<b>Michel VALLADE</b>	<b>Louis VINCENT</b>
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	<b>Stéphane ROUSSAKOVSKY</b>	<b>Monique BAQUIN</b>
<b>SANNOIS</b>	<b>Laurence TROUZIER EVEQUE</b>	<b>Frédéric PURGAL</b>
<b>TAVERNY</b>	<b>Florence PORTELLI</b>	<b>Philippe ARÈS</b>

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

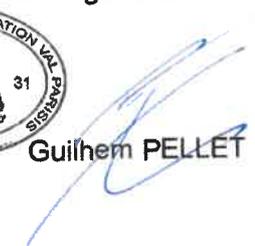
Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,  
 Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »